

Couvreur Zingueur

Enveloppe Bâtiment : Charpente/Couverture /Etanchéité : 07. 01.18 Mise à jour :06/2024

Codes NAF : 43.91B ; ROME : F1610 ; PCS :632e NSF : 232S

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

Situation Travail

Réalise la mise hors d'eau de tous types de bâtiments, dans le cadre de travaux neufs ou de rénovation ;prépare les supports et pose les éléments de couverture (ardoises, tuiles, tôles...) ; les protections des parties en saillie (rives, faîtages, arêtières), l'étanchéité autour des pénétrations (cheminées, murs, panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, fenêtres de toit...) et les systèmes d'évacuation d'eaux pluviales (gouttières et tuyaux de descente).



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Pour la pose de panneaux photovoltaïques : cf **Technicien Installation Maintenance Panneaux Solaires ENR 05.06.18**

- Travaille aussi bien en construction neuve, rénovation ou restauration de patrimoine.
- **Peut-être spécialisé** dans la pose et restauration d'un matériau particulier (ex : ardoise, chaume), dans la restauration de toitures anciennes : monuments historiques ou du patrimoine de pays.
- Intervient lorsque la charpente est posée.
- Pour réaliser : une inspection ; un diagnostic ;des relevés précis, afin d'établir un devis (en évitant de monter sur la toiture et supprimer le risque de chute) , mais aussi pour préparer l'intervention et la sécuriser (en fonction des images de très haute définition, en zoomant sur les détails ; ou suivre l'avancement du chantier, **peut utiliser un drone** , sans dépasser une altitude de travail de plus de 150 m **après formation** , éligible au Compte Personnel de Formation (CPF)
- Monte les échafaudages périphériques sur consoles (échafaudage de couvreur), ou un échafaudage de pied en façade, où il doit limiter le décalage entre le dernier niveau de plancher

de l'échafaudage et le toit, pour faciliter l'accès à la toiture (mais rendant moins facile la pose des gouttières); pose les filets antichute/sous-face et les protections collectives en bas de versant/pente et en rives latérales (pignons) : gardes corps avec des systèmes de fixation traversant la maçonnerie , ou avec des pinces fixées sur les pannes ; nécessaires pour travailler dans le respect des règles de sécurité.



- Contrôle avant toute intervention, lors des réparations, la solidité du support, n'intervient jamais sur un matériau fragile ou fragilisé ;
- Installe des dispositifs de planchers temporaires permettent d'intervenir sur matériaux fragiles sans risque de chute à travers la toiture
- Pour une intervention courte, peut utiliser **une échelle de toit** bloquée avec des crochets au niveau du faîtage, équipée d'un protecteur de gouttière (qui garantit le maintien de l'échelle et la protection de la gouttière) ; et de roulettes afin de faciliter son positionnement jusqu'au faîtage



PREVENTION GAGNANTE BTP

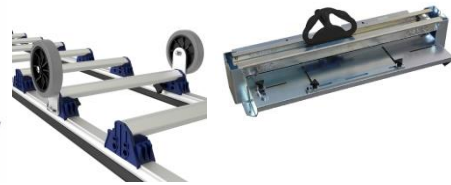
Performance Economique



Crochets faîtage



roulettes échelle toit



découpe ardoise

- Approvisionne les matériaux et matériels au plus près de la zone de travail, en utilisant des aides à la manutention et engins de levage (grue sur remorque, chariot élévateur, monte-matériaux, nacelle PEMP, grue auxiliaire déchargement...)

Pour approvisionner les tuiles ou ardoises sur l'ensemble de la couverture, utilise:

- **Une pince à tuiles** avec un système auto-serrant, permettant de prendre simultanément deux rangées entières de tuiles sur la palette , sans aucune manutention manuelle ; un **filet** placé sous les tuiles protège les compagnons contre le risque de retombée de la charge.

- **Une table de toit**, qui reçoit les tuiles, sans aucune manutention supplémentaire, elle est munie de rouleaux , qui glissent le long des liteaux, permettant de l'avancer au fur et à mesure sur la couverture
Ces deux équipements sont levés à l'aide d'une grue mobile.

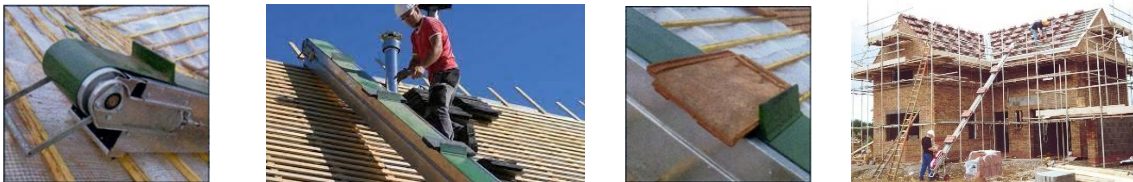


Source OPPBTP

Pour les chantiers pavillonnaires, où les hauteurs d'élévation sont en général assez faibles, peut utiliser **un tapis monte matériaux** ,(électrique monophasé ou thermique, équipé d'un arrêt coupe poing) , à partir du sol , ou du plancher d'un camion-plateau, pour monter des tuiles plates ou des ardoises, ou pour évacuer les éléments de couverture existante lors des travaux de rénovation, ce qui permet de limiter les manutentions manuelles, et les déplacements en hauteur .



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique



- Peut déposer l'ancienne couverture en tuiles , ou ardoises , qui génère un poids important de matériaux à manutentionner ; au lieu d'utiliser une benne à 4 points d'élingage nécessitant à chaque fois , un salarié à descendre de la toiture pour libérer les 2 élingues et faire basculer la benne dans le camion à gravats (risques de chute de hauteur, entorse, fatigue et TMS) préférer **une benne auto basculante (charge utile 80 à 2700 kg)** associée à un moyen de levage (potence et treuil) **avec télécommande** , évitant de quitter son poste de travail (supprime les montées et descentes d'échafaudage pour le conducteur de l'engin) , la benne se vide sans l'intervention d'un opérateur qui doit aussi monter dans la benne du camion remplie de gravats (évitant les risques de chute et de torsion des chevilles).



La benne se situe au plus près de l'opérateur qui dépose la couverture , ce qui limite aussi les déplacements sur la toiture ou le platelage de l'échafaudage .

Peut utiliser une plateforme équipée d'un plateau en mousse , posée soit sur une échelle de toit, soit directement sur les liteaux de la charpente, sur lequel vont reposer les genoux de l'opérateur , équipée d'un repose-pieds réglable sur trois positions, pour tenir compte de la taille de l'opérateur,

Cet équipement limite les TMS des genoux , notamment en supprimant le contact entre les genoux et les liteaux (hygroma, atteinte des ménisques)

Cette plateforme est équipée d'une câblette et d'un crochet de sécurité, ce qui diminue le risque de glissement et de chute de hauteur de l'opérateur lors de son intervention, ainsi que d'une tablette-support d'outils ou matériels en partie haute , orientable en fonction de la pente de la toiture.

Un point d'ancrage solide (au faîtage, la plupart du temps) ainsi qu'une une longe de sécurité en cas de défaillance de l'ancrage principal doivent être prévus . .

Il ne s'agit en aucun cas d'un dispositif de protection contre les chutes de hauteur qui est à prévoir, en complément



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique



Source OPPBTP

- Fixe, scie et cloue (avec un cloueur pneumatique) les pièces en bois (liteaux, voliges, lattes), supportant la couverture sur la charpente. **Menuisier Charpentier Bois**

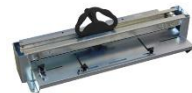
07.03.18

- Pose l'isolation généralement par l'extérieur, de type sarking, l'écran de sous toiture (laine de verre, de roche, film d'étanchéité, et le contre-lattage.

Applicateur Produits Isolants 04.02.18

- Découpe les ardoises, tuiles avec une pince coupe ardoise/tuile posée sur le volige ou l'échelle de toit (limitant les risques de coupure, les gestes répétés et la poussière) ; ou les tôles, conformément aux indications du plan, les ajuste au millimètre près pour assurer l'étanchéité du toit et en tenant compte de son inclinaison ; (ses calculer la hauteur de recouvrement des tuiles, de déterminer le nombre de rangées) ; à chaque matériau correspond une technique de pose(ardoise, tuile plate, tuile à emboîtement, tuile canal), et un outillage.

- Pose, accroche ou fixe le revêtement de toiture (plaques sous tuiles, tuiles, ardoises, plaques bitumineuses ; découpe avec une pince coupe ardoise



- Prépare les liants : nécessaires à la pose du revêtement : plâtre, ciment, sable...

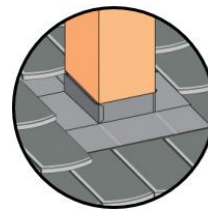


PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Façonne et pose les pièces de zinc, zinc-alu, chéneau, abergement et bavette des souches de cheminée) assurant l'étanchéité ; ces pièces en zinc, tôle galvanisée, aluminium, acier, inox, PVC, cuivre ou **plomb** sont pliées, chauffées ou soudées au fer à souder (utilisation de préférence **de baguettes en étain sans plomb**) , boulonnées, vissées ou rivetées.

- Façonne et pose les systèmes de récupération et les évacuations d'eau pluviale (gouttières, chéneaux, tuyaux de descente (en acier, PVC, cuivre).



- Installe ensuite les éléments ornementaux (girouette, coq d'église) ainsi que les fenêtres de toit

- Peut réaliser des travaux simples de charpente.

- Peut poser du chaume : effectue des passes verticales ou horizontales, presse les bottes contre les liteaux puis les lie entre elles, et à la charpente grâce à du fil de fer passé à la main ou à l'aiguille ; l'extrémité des gerbes est égalisée à la palette ou au battoir ; le faîtage est réalisé avec du mortier de ciment grillagé ou avec de la terre compactée ; l'empoussièrément est maximal lors de la dépose du vieux chaume.

- Peut intervenir au voisinage d'antennes de télécommunications (dans périmètre de sécurité), et de lignes électriques aériennes.

- Peut démousser **à partir du sol la toiture**, (un seul opérateur au lieu de deux) ,évitant l'utilisation d'un échafaudage , d'une nacelle (PEMP) ou d'une échelle d'accès à la toiture , limitant les accès sur des matériaux fragiles, avec un risque de chute de hauteur dans les 2 cas , et réduisant fortement le risque d'inhalation de fibres d'amiante, et de produits nocifs , en utilisant soit :

- Une perche munie d'une tête de pulvérisation orientable, les buses étant reliées par un flexible à une pompe électrique située au sol, qui fonctionne par pression d'eau.
- Un drone équipé d'une rampe de pulvérisation, et d'un tuyau d'environ 30 m, équipé d'une caméra embarquée pour ne pas perdre le contact visuel (70% des opérations de démoussage peuvent être réalisées avec un drone).



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique



- Assure également l'entretien et les réparations : tuiles arrachées par la tempête, chaume qu'il faut remplacer, infiltrations...

Intempéries et toitures endommagées : Alerte sur les risques d'accidents PRST 4 Auvergne-Rhône-Alpes : ARS, Carsat RA et Auvergne, DREETS ARA, l'OPPBTP, MSA Auvergne , et plusieurs SPST. 04/2023

- Démonte les éléments de sécurité, évacue les déchets, les gravats et nettoie le chantier.

- Peut intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante, après formation (sous-section 4) *lors de travaux de rénovation* bâtis anciens < 1997 : matériaux préfabriqués en amiante-ciment (plaques ondulées, conduits de fumées etc.), bardeaux d'asphalte ou bitumés, pare-vapeur
Opérateur Intervenant Matériaux Amiantes (MCA) 04.10.18

Les règles de l'art amiante SS4 : (6 situations) : chaque situation de travail comporte 4 phases : préparation ; intervention ; repli ; décontamination.

Couvreur ED 4273 INRS 10/2016

Exigences

- Acuité Auditive Adaptée /Poste : travail environnement bruyant
- Capacité Réflexion /Analyse : connaissances en géométrie, métré et dessin
- Conduite : VUL ; PL ; chariot automoteur ; grue auxiliaire chargement, PEMP ;
- Contact Clientèle :
- Contrainte Physique :
- Contrainte posturale : définie comme positions forcées des articulations :: position accroupie ; agenouillée ; penché en avant, en équilibre instable
- Contrainte Temps Intervention : suite tempête
- Coordination/ Précision Gestuelle :
- Esprit Sécurité :



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- Geste Répétitif : lors fixation revêtement toiture
- Horaire Travail : réparation lors de tempête :dépassement horaire ;
- Intempérie : pluie, vent, brouillard, humidité
- Mobilité Physique :
- Multiplicité lieux Travail :
- Port EPI Indispensable : casque avec jugulaire, harnais ...
- Température Extrême
- Travail en Equipe
- Travail Isolé : artisan travaillant seul
- Travail Hauteur : Chute depuis la toiture, à travers la toiture, d'échafaudage (plancher encombré, échafaudage vétuste ou mal stabilisé...), d'échelle, escaliers
- Vision adaptée au poste

Accidents Travail

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Agression agent chimique : contact, projection : décapage toiture ; acide chlorhydrique
- Agression agent thermique : soudage zinguerie
- Chute hauteur : échafaudage, engin, nacelle élévatrice, échelle, toiture
- Chute plain-pied : dénivellation, surface glissante, encombrement
- Chute objet : Matériau, Matériel, Outil
- Contact conducteur sous tension : ligne électrique aérienne, machine électrique, panneau photovoltaïque
- Eboulement/effondrement : charpente lors rénovation toiture
- Emploi machine dangereuse : portative : scie circulaire, perceuse, meuleuse, cloueur.
- Emploi outil à main/matériau tranchant/contondant : masse/marteau, tôle, acier
- Port manuel charges : liteaux, tuiles, équipements type panneau photovoltaïque Rouleaux d'étanchéité, éléments d'échafaudages...
- Projection particulaire : poussière, particule
- Risque routier : mission, trajet
- Ruine échafaudage : mauvaise stabilisation, mauvais montage, prise au vent



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Nuisances

- Hyper Sollicitation Membres TMS.
- Manutention Manuelle Charge
- Bruit : >81dBA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention
- Poussière fibre minérale artificielle (FMA) : laine de verre, roche
- Poussière fibre minérale naturelle : amiante (travaux rénovation bâtis < 1997)
- Poussière organométallique plomb : solin en plomb, évacuation eau pluviale restauration monuments historiques ; Oxyde Zinc (Zn) : acier galvanisé ; cuivre.
- Décapant/nettoyant/détergent : acide chlorhydrique décapage
- Poussière silice cristalline : découpe ardoise
- Poussière Bois : découpe liteaux, lattes, reprise de charpente
- Poussière fibre organique végétale naturelle : chaume
- Poussière Animale : déjections pigeon ornithose ; travaux monuments historiques
- Rayonnement non ionisant : rayonnements optiques artificiels (ROA) /coup arc ; rayonnements naturels (UV soleil) ; champs électro magnétiques (périmètre exclusion antennes télécommunications).
- Ciment : aluminosilicate

- Température Extrême : forte chaleur, grand froid
- Vibration Main/Bras : >2,5 m/s² (8h) : déclenchant action prévention

Maladies Professionnelles

Un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre :

- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels **(42)**
- Affections chroniques du rachis lombaire : manutentions : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(98)**
- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma **(57)**
- Affections provoquées par les vibrations et les chocs : affections ostéoarticulaires, troubles angioneurotiques, atteintes vasculaires palmaires **(69)**
- Lésions chroniques du ménisque **(79)**
- Affections consécutives à l'inhalation de silice : pneumoconiose, sclérodermie, cancer broncho-pulmonaire

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=DBA1EE9BC35602EC0E5635BA9C70C2EF.tplgfr30s_1?idArticle=LEGIARTI000006746316&cidTexte=LEGITEXT000006073189&dateTexte=20171220 **(25)**



Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois : rhinite, asthme, cancer des fosses nasales et de l'ethmoïde et des autres sinus de la face **(47)**

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Affections causées par les ciments : dermite eczématiforme, blépharite, conjonctivite **(8)**
- Affections dues au plomb et à ses composés : anémie, syndrome douloureux abdominal, néphropathie, encéphalopathie aigue ou chronique, neuropathie périphérique **(1)**
- Affections professionnelles consécutives à l'inhalation poussières d'amiante **(30)**
- Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation poussières d'amiante **(30 bis)**
- Cancers du larynx et ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante **(30 ter)**
- Ornithose/Psittacose : fientes pigeons **nécessité de faire une demande devant le CRRMP (87)**

Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre *sur le chapitre correspondant* du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

MESURES ORGANISATIONNELLES :

Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financieres CARSAT/ANACT

Aide financière CARSAT : entreprises 1 à 49 salariés :

Aide financière pour l'acquisition de matériel et/ou d'équipements afin de réduire les contraintes physiques : manutentions manuelles de charges ; efforts répétitifs ou postures contraignantes, mais aussi la réalisation de formations adaptées pour les salariés concernés

- ✓ **TOP BTP :**
- ✓ **TMS Diagnostic et Formation :**
- ✓ **TMS Action : une aide d'équipement et formation pour prévenir les TMS**
- ✓ **Amiante**
 - Aspirateur équipé d'un filtre à Très haute Efficacité (THE) doté d'un système de changement de sac en sécurité
 - Masque complet à adduction d'air (ou à ventilation assistée) type TM3P (le nombre de masque sera limité au nombre d'attestations de compétence fournie)

Bordereau Suivi Déchets Dangereux : BSDD ; BSDA ;BSFF :déchets amiantés, plomb...

Bruit

Champs Electromagnétiques : soudage

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles

Climat & Risques Professionnels

Déchets Gestion /REP Bâtiment

Dossier Technique Amiante (DTA)

DT/DICT: Demande Projet Travaux/Déclaration Intention Commencement Travaux :si intervention proximité ligne électrique aérienne

Intelligence Artificielle (IA)/Impression 3D/BIM BTP/CIM : utilisation drone pour métrage, suivi chantier , démoussage , évitant le risque de chute

Location Matériels/Engins

Ondes Electromagnétiques /Radiofréquences : proximité antennes télécommunications (périmètre exclusion), ligne électrique aérienne

Organisation Premiers Secours

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail



PRÉVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Repérage Amiante Avant Travaux(RAT) : fourni par le maître d'ouvrage et/ou le propriétaire ;
Module e-learning "Amiante dans le BTP" OPPBTP Mise à jour 11/2021

Risque Chimique ACD CMR Nanomatériaux Perturbateurs Endocriniens Biocides
Décapant/nettoyant/détergent : acide chlorhydrique décapage

Risque Electrique

Risque Routier Transport Personnels/Matériels :Véhicule Utilitaire léger & VL

Sécurité Incendie

Températures Extrêmes

Travail Isolé : artisan/indépendant

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins 18 ans

MESURES TECHNIQUES :

Amiante : Intervention matériaux amiantés sous-section 4 ; plaques fibrociment ;



Atmosphère Explosible ATEX

PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Balisage Périmètre Sécurité Chantier Provisoire Fixe/Mobile : zone interdite à la circulation
emprise trottoir, voie circulée

Chute Hauteur : **cf. item couverture** ; consoles, plancher de travail sur rampant, plancher sur
toiture en matériaux fragiles ...

Chute Plain-Pied

Circulation Entreprise/Chantier

Déchets Gestion

Drones & BTP : opération démoussage ; suivi de chantier ; métrés : drone équipé d'une caméra
prenant des photos avec une qualité d'image de très haute définition, et un zoom sur des
détails ; son pilotage se fait depuis le sol, sans risque de chute de hauteur, un logiciel traite

ensuite les données collectées pour la réalisation d'une maquette 3D et la détermination des métrés

Echafaudages/Moyens Elévation : échafaudage à montage et démontage en sécurité (MDS) échafaudage périphérique sur console, PEMP

Lutte Incendie.

Machines-Outils-Portatives Electromécaniques/Pneumatiques : machines avec systèmes de débrayage automatique (en cas de blocage...), équipées de raccords rapides de sécurité et de poignées anti -vibratiles, avec aspiration poussières .

Manutentions Manuelles/TMS :Aides : monte matériaux, grue sur remorque, chariot élévateur chantier, grue auxiliaire chargement, benne auto basculante avec moyen de levage télécommandé, monte tuiles/ardoises ...

Organisation Premiers Secours

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Contraintes posturales et physiques (bruit ; vibrations mains bras ; rayonnements non ionisants UV ; travaux en extérieur) ; risques chimiques (poussières bois, silice, amiante, plomb , FMA)

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs / cf. poussières silice, bois, plomb ; cf. items amiante ; fumées soudage ...



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Risque Agents Biologiques : fientes pigeons

Risque Chimique: Stockage/Etiquetage/Mesurage Atmosphérique/ Surfaique

Risque Electrique Chantier : cf. item : travaux à proximité réseau électrique aérien

Fiche n° TX-FAC Travaux sur façade et toiture Prévention du risque électrique

Substitution CMR-ACD/Changement Mode Opérateur : baguettes soudage en étain, sans plomb ; couverture en zinc remplaçant le plomb

Températures Extrêmes

Travail Isole : artisan

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI : échafaudages, harnais anti-chute...

Vibrations : membres supérieurs

MESURES HUMAINES :

Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires : **Couvreur : Livret du nouvel arrivant OPPBTP mise à jour 11/2016**

Information Risques Sante Sécurité Salaries

Autorisation Intervention Proximité Réseaux (AIPR) : si intervention proximité ligne électrique aérienne

Certificats Qualification/Maitrise Professionnelle (CQP/CMP)

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes : si absence de protection collective qui est à prioriser : dispositif antichute : harnais, longe ou enrouleur, connecteurs (prévoir des points ancrage) ; chaussures sécurité avec semelle SRC (anti glisse) ; genouillères intégrées au pantalon de travail ; vêtements adaptés aux conditions climatiques ... : **EPI métier de la couverture OPPBTP 04/2021**



Equipements Protection Individuelle Amiante (EPI)

PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Fiche Exposition Attestation Amiante : et mesures pour le **plomb** : masque équipé d'une cartouche de type P3 ; pour les poussières et aérosols de plomb , il n'existe pas de filtre efficace pour les vapeurs ; combinaison jetable ;

Formation Amiante : Sous-section 4.

Formation Elingage/Levage

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

Formation Utilisation Montage/Démontage Echafaudage : **R408** décrit les référentiels de formation ; à chaque type de matériel, sa formation : échafaudage sur tréteaux , échafaudage de pied (fixe) ; échafaudage roulant.

Habilitation Electrique: peut réaliser des opérations élémentaires d'ordre électrique (professionnel non-électriciens du BTP) : utilisation de machines portatives).

H0V si proximité ligne électrique aérienne ; respecter distance de 3 à 5 mètres, selon type de ligne électrique aérienne

Hygiène Corporelle/Vestimentaire : si exposition amiante sous-section 4

Information/Sensibilisation Bruit.

Information/Sensibilisation Champs Electromagnétiques : intervention dans périmètre exclusion antennes télécommunications , ligne électrique aérienne ; poste soudage

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information/Sensibilisation Rayonnements Naturels (UV)/ROA

Information Sensibilisation Vibrations Mécaniques

Notice Poste/Informations CMR/ACD

Passeport Prevention

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation Information Prevention en Réalité Virtuelle & Jeux

Sensibilisation Risque Agents Biologiques

Sensibilisation Risque Routier

Températures Extrêmes



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Suivi Individuel Préventif Santé

OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** (suivi post exposition/post professionnel)
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS),et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*

- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfices de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informer sur les modalités de suivi de son état de santé

MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

Suivi individuel de l'état de santé du salarié : prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021



- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*
- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

PRÉVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « *spécifique* » et adaptée (**D. 4622-27-1**).

- ❖ **Au travailleur indépendant** « *peut s'affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de son choix* » (**article L. 4621-3**).

Il bénéficie « d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle ».

Cette affiliation devra être au minimum d'un an , et ne pourra pas être renouvelée tacitement (**article D. 4622-27-3**).

❖ **Au chef d'entreprise** : qui peut aussi « *bénéficiaire de l'offre de services proposée [à ses] salariés* » par le SPSTI auquel adhère son entreprise : **article L. 4621-4**,

Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **obligation pour l'employeur** d'informer le SPST de **la liste des postes à risques pour lesquels un suivi médical renforcé doit être mis en œuvre**.

- **La liste propre au suivi médical renforcée est mise à jour tous les ans** , et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.

- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques professionnels particuliers

Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers

Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :

- **Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.**

Performance Economique

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).**

❖ - Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche**, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années

- ✓ Pour les intérimaires : les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) lors de la mission, *la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice*

Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :

Pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail

- **Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : *d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail : (modèles arrêtés 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).*



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Poly exposition : ANSES/PST3 09/2021

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H** : risques physiques, chimiques, et thermiques ;
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil K** : Risques biologiques liés à un réservoir animal et risques chimiques

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Risques Particuliers :

Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.

- Poussière fibre minérale naturelle : amiante cat 1A UE (rénovation : intervention sur matériaux amiantés : plaques de toit anciennes)
- Travaux exposant à la poussière de silice cristalline inhalable issue de procédés de travail : CMR cat 1 A **à compter du 01/01/2021**: au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail**
Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020 : découpe ardoise
- Poussières plomb : solin, évacuation eau pluviale : restauration monuments historiques , si l'exposition à une concentration de plomb dans l'air est > à la VLEP de 0,0 5 mg/m3, ou si plombémie > à 200 µ g/l de sang pour les hommes et 100 µg/l pour les femmes
- Travaux exposant aux poussières de bois inhalables CMR cat 1 A **à compter du 01/01/2021**: au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail**
Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020 : découpe liteaux, lattes, reprise de charpente
- Chute de hauteur lors opérations de montage et démontage échafaudages.
- Titulaire autorisation conduite : chariot automoteur chantier, PEMP
- Intervenant sur installations électriques ou dans leur voisinage ; soumis à habilitation électrique



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Gaz soudage : **les fumées sont désormais classées comme agents cancérogènes avérés pour l'Homme (groupe 1) par la monographie n° 118 du CIRC (2017)**

L'ANSES recommande d'inclure **les travaux exposant aux fumées de soudage à l'arrêté fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes** au sens du Code du travail.

Travaux exposant aux fumées de soudage à inscrire à la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes Avis de l'Anses Rapport d'expertise collective 02/2022

- **Gaz Soudage** : irritants, toxiques, ou allergisants **Cf fiche soudeur**
- **Particules Métalliques ultrafines (< 100 nm)** dont certaines à potentialité cancérogènes **Cf fiche soudeur**
- Salariés < 18 ans affectés aux travaux interdits : dérogation

Risques Autres :

✓ **Contraintes posturales :**

- Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) (ANSES 09/2021)
- Contraintes posturales (à genoux, bras en l'air, accroupi ou en torsion) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2022)
- Gestes répétitifs 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)

✓ **Contraintes physiques intenses :**

- Travail en extérieur pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou à moins de 5°C ou plus de 30°C pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou entre 5°C et 15°C pendant 20 heures ou plus par semaine ; ou travailler en milieu humide pendant 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) .
- Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), crêtes > 135 dB (C)déclenchant action prévention
- Vibrations Main/Bras > 2,5 ms² (8h) 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) déclenchant action prévention
- Exposition aux rayonnements non ionisants : UV naturels ; ROA); Champs électro magnétiques (travail dans périmètre exclusion antennes télécommunications, ligne électrique, soudage).



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ **Nuisances chimiques :** exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non ANSES 09/2021 (excepté nuisances déjà incluses dans les risques particuliers **cf. supra**) .

- Poussière Fibre Minérale Artificielle (FMA) : laine verre, laine roche
- Ciment : sensibilisation cutanée/respiratoire

Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021

✓ **Nuisances Agents biologiques :**

- Exposition à un agent biologique par contact potentiel avec un réservoir animal : Ornithose psittacose : fientes pigeons

Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; travaux en milieu confiné ; Co exposition ; ...) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

Important : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

❖ **Bruit :**

-**Echoscanner**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).

❖ **TMS Membres supérieurs : SALTSA :**

Série de vidéos destinée aux médecins du travail détaillant les manœuvres à réaliser dans le cadre du protocole européen d'examen clinique SALTSA.

Il permet de diagnostiquer **12 types de TMS-Membre Supérieur** spécifiques, dès les signes précoces, ainsi qu'un syndrome général regroupant des TMS-MS dits non spécifiques, mais constituant des indicateurs précoces de TMS-MS "en devenir".

SALTSA outil 15 INRS 01/2023



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

❖ **Suivi Exposition Amiante**

Un auto-questionnaire de repérage de situations exposantes à l'amiante peut être utilisé pour les visites d'embauche de salariés dont ce n'est pas le premier emploi, visites de mi-carrières, visites de fin de carrière

Auto-questionnaire de repérage de situations de travail exposantes à l'amiante
PRST 4 Auvergne Rhône Alpes

Le BTP un des secteurs où les cas de BPCO attribuables à une exposition professionnelle sont les plus nombreux. (15 % des cas est liée à l'environnement professionnel)

Les expositions cumulées aux poussières respirables, et à la silice dans le bâtiment : sont les facteurs de risque les plus importants, pour expliquer une diminution des débits expiratoires et les symptômes respiratoires, même en l'absence de signes radiologiques

Effet synergique du tabagisme et de l'exposition professionnelle pour le risque de survenue de BPCO.

❖ Suivi Exposition Silice

Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes au sens du code du travail JO 01/11/2020

Niveaux d'exposition aux poussières alvéolaires et à la silice cristalline dans le BTP : retour d'expérience du projet Pure-Snow 1

Des prélèvements de la fraction alvéolaire des aérosols , ont été effectués sur les opérateurs pour déterminer les niveaux d'exposition aux poussières et à la silice cristalline lors d'opérations (découpe, ponçage, perçage), quel que soit le matériau. .

La silice cristalline (notamment, le quartz) est présente dans de nombreux produits : béton, mortier, ciment, brique, **ardoise...**

Les résultats ont permis de mettre en évidence des niveaux d'exposition individuelle très élevés 65 % des mesures dépassent ainsi la VLEP 8h , de + 0,9 mg/m³ pour les poussières alvéolaires (maximum de 7,4 mg/m³) , et 55 % la VLEP 8h , + de 0,1 mg/m³ du quartz (maximum de 1,6 mg/m³).



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Les concentrations les plus importantes ont été mesurées principalement lors d'opérations à sec, sans aspiration et mettant en œuvre des procédés à haute énergie (découpe, ponçage), quel que soit le matériau.

Ces résultats démontrent la nécessité de de réduire au maximum les niveaux d'exposition aux poussières et à la silice cristalline des opérateurs du BTP.

- ❖ **Poussières Bois : VLEP sur 8 h : 1 mg/m³ : cat 1 CMR (CE) :**
suivi exposition actuelle et passée (cf. suivi post exposition)

Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes au sens du code du travail JO 01/11/2020

- EFR à l'embauche, puis périodiquement selon degré exposition à l'appréciation du médecin du travail :
- **Asthme en relation avec le travail**
- **Nasofibroscopie** tous les 2 ans au-delà de la 30ème année après le début de l'exposition pour les travailleurs ayant été exposé pendant plus de 12 mois cumulés lors

de toute activité documentée à la recherche d'un carcinome du naso pharynx
(exposition > 5 ans) délai prise en charge 40 ans

Recommandations pour les travailleurs exposés aux poussières de bois

01/2011 Sociétés Françaises : médecine du travail, du Cancer, d'Oto-rhino-laryngologie, d'Imagerie Tête et Cou, de Santé Publique

- ❖ **Isolants : Laine de verre et de roche (FMA) : VLEP sur 8 h : 1 fibre / cm³ :** EFR à l'embauche (bilan référence), puis à l'appréciation du médecin du travail ; en fonction du niveau de protection et de l'environnement (milieu confiné) et des signes cliniques.

❖ **Nuisances Chimiques :**

Salarié affecté à des travaux l'exposant à des agents chimiques dangereux pour la santé

« En fonction de l'évaluation des risques » peut faire l'objet d'examens complémentaires prescrits par le médecin du travail, afin de vérifier qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ces travaux.

L'opérateur peut être exposé **simultanément à plusieurs produits chimiques potentiellement dangereux pour la santé** ; il est nécessaire d'évaluer les risques liés à la combinaison de ces expositions.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

✓ **Suivi Exposition Plomb :**

- ✓ Rechercher **affections respiratoires chroniques : bronchite chronique** (toux et expectoration au moins 3 mois/an, plus de 2 années consécutives ; **BPCO** (inflammation permanente et progressive des bronches, avec diminution non réversible des débits expiratoires.

La Co-exposition aux fumées de tabac et de soudage, semble être un facteur d'accélération du déclin de la fonction respiratoire.

Bilan standard :

Radiographie pulmonaire : à l'embauche puis tous les 5 ans

EFR à l'embauche puis tous les 2 ans

En fonction de l'exposition : : si exposition soudage cadmium, plomb : microalbuminurie des 24 heures , à renouveler tous les 2 ans

TDM thoracique **après 20 ans d'exposition**

❖ **Rayonnements naturels (UV soleil) :**

Examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : **kératoses photo induites**

Se méfier des écrans solaires, qui sont très photo sensibilisants, préférer les vêtements à manches longues, le port de lunettes filtrantes est aussi conseillé.

Rayonnements ultraviolets et risques de cancer fiche repère institut national du cancer 10/2021

- ❖ **Rayonnements Optiques Artificiels (ROA) :** le procédé du soudage à l'arc électrique, consistant à joindre deux pièces de métal de même nature en fusionnant leurs bords (avec ou sans métal ajouté) génère des rayonnements ultraviolets : *qui sont un facteur de risque* : cataracte à long terme ; voire mélanome de l'œil.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Vérifier que le salarié ne fait pas partie d'un groupe à risques : éviter les personnes *photosensibles ou prenant des médicaments photo sensibilisants ou ayant subi une ablation du cristallin*.

❖ **Champs Electromagnétiques :**

Une évaluation est nécessaire, si l'opérateur approche d'une ligne électrique aérienne, ligne télécommunication , poste soudage ...

En cas de première affectation, étude de poste et consultation spécialisée si nécessaire (dispositifs actifs++).

Une visite doit être réalisée avant l'affectation au poste (VIP) , afin d'éviter « toute incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs de moins de 18 ans et des travailleurs à risques particuliers, notamment les femmes enceintes, et les travailleurs équipés de dispositifs médicaux implantés ou non, passifs ou actifs ». **7° de l'article R. 4453-8**

- ✓ **Pour les porteurs de dispositifs médicaux implantés actifs :**
DMIA (stimulateur, défibrillateur cardiaque, pompe à insuline, prothèse auditive, stimulateurs neurologiques ...)
- ✓ **Pour les porteurs de dispositifs médicaux passifs** (plaque, broche ostéosynthèse)

Il peut y avoir un risque d'interférences si exposition à un champ magnétique (VAD : valeur déclenchant action > 0,5 V/m) ; conseil **ne pas dépasser 0,5 V/m**

Etablir aussi un avis de compatibilité et un suivi adapté des personnes jugées à risques : personne souffrant de troubles du rythme cardiaque ou d'hypersensibilité électromagnétique, porteur d'implants actifs ou passifs, femmes enceintes.

Lignes directrices visant à limiter l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (100 kHz – 300 GHz) ANSES 07/2023

❖ **Vaccinations :**

La vaccination s'inscrit autant que possible dans le **cadre du suivi médical obligatoire en santé au travail**, auquel a droit chaque salarié.

Cet acte peut résulter de :

- ✓ **L'évaluation des risques professionnels** réalisées dans l'entreprise



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré :

- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.
 - De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire, et des études épidémiologiques, ainsi que des vaccinations déjà effectuées
- ✓ Ou s'inscrire dans le cadre du **calendrier vaccinal** s'appliquant à la population générale.

Au-delà des vaccinations liées aux risques professionnels (**vaccins recommandés** du fait de l'exposition à certains risques, **vaccins rendus obligatoires** par l'activité professionnelle), les SPSTI sont désormais, des acteurs attendus sur les vaccinations contribuant à la **prévention de toutes les maladies transmissibles**, y compris celles qualifiées de « communautaires », conformément au calendrier vaccinal publié par le ministère de la santé

L'implication des professionnels de santé au travail est notamment attendue sur *trois vaccinations*

- ✓ **Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)** : Revaxis® à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.
- ✓ **Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)** : *deux doses de vaccins ROR* (vaccin trivalent avec un délai minimum d'un mois entre les deux doses) nécessaires pour *chaque personne née depuis 1980*
- ✓ **Grippe saisonnière** : la **vaccination des adultes n'est pas obligatoire** mais contribue à limiter la propagation de l'épidémie de grippe, virus pouvant entraîner des conséquences graves, voire mortelles, en particulier chez les **personnes fragiles**.

Le professionnel de santé au travail **peut néanmoins décliner cette pratique, s'il ne peut pas réaliser cette vaccination, dans les conditions de sécurité** imposées par la santé publique (absence de trousse de secours adaptée...) ou s'il estime n'avoir : **ni le temps, ni la formation, ni les moyens matériels** pour la pratiquer.

Il peut alors choisir d'orienter le travailleur vers son médecin traitant.

- ❖ **Les médecins du travail, collaborateurs-médecins, internes et infirmiers** de santé au travail peuvent réaliser les vaccinations nécessaires à la protection des travailleurs.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Dans le cas où le **vaccin est obligatoire ou recommandé** en raison de la **prévention des risques professionnels**, **celui-ci est pris en charge par l'employeur** article R. 4426-6 C.Trav

Dans le cas où le **vaccin est sans lien direct avec l'activité professionnelle**, les vaccins sont **remboursables par l'Assurance Maladie**, sur prescriptions individuelles conformément aux règles de droit commun.

Toutefois, lorsqu'une **entreprise** souhaite mettre en place une **campagne de vaccination** (contre la grippe saisonnière par exemple), elle peut aussi faire le choix de la **prise en charge globale, à ses frais**, de l'ensemble des vaccins.

Le site de référence sur la vaccination, [Vaccination-info-service.fr](https://www.vaccination-info-service.fr), permet à chacun d'accéder à des informations factuelles, pratiques et scientifiquement validées sur la vaccination aux différents âges de la vie, sur la vaccination en général ou une vaccination particulière.

Questions-réponses : la vaccination par les services de prévention et de santé au travail
Ministère Travail santé solidarités 03/2024

Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024 Ministère Travail Santé Solidarités 04/2024

❖ Données de Santé :

La cabine de télémédecine est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps : pour l'information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

❖ Téléconsultation Santé Travail :

Téléconsultation

❖ **À la suite de la loi du 02/08/2021** : une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions volontaires, pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à :

- Prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail
- Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.

Cette prescription est subordonnée **à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale** en addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur (**décret application en attente de parution**) .

❖ Visite médicale mi-carrière :

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

Seul le médecin du travail : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

Le référent handicap , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale (il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .

- ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié**

Actions sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au départ à la retraite du salarié

- ❖ **Visite Fin Carrière /Suivi Post Exposition / Post Professionnel :**

Visite fin carrière Suivi Post Exposition Suivi Post Professionnel

Couvreur Zingueur(SPE/SPP) :

- ✓ Inhalation de poussières de silice **(25)**
- ✓ Amiante **(30) ; (30 bis) ; (30 ter)**
- ✓ Poussières de bois **(47 B)**
- ✓ Fumées de soudage: l'Anses recommande d'inclure **les travaux exposant aux fumées de soudage et aux fumées métalliques de procédés connexes à l'arrêté fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes** au sens du Code du travail. **04/2022**
- ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement
- Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
- Vibrations mécaniques : absence de recommandation actuellement
- Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées
- Bruit : Audiométrie de fin de carrière
- Températures extrêmes
- Radiations UV classées « cancérogènes pour l'Homme » (groupe 1) par le CIRC : UV naturels : travaux en extérieur ; ROA : soudage